

Annulation de vol - responsabilité de qui ?

Merci de votre réponse. Suivant vos conseils bienvenus, la situation a évolué de la façon suivante :

- United ne peut pas assurer une solution de réacheminement Genève-Paris avec un retard de moins de 5 heures par

rapport au vol initial.

- la solution la plus rapide pour ma fille est donc de prendre le train Genève-Paris.

Dans ces conditions, ai-je droit à l'indemnité prévue par la convention de Varsovie, soit 250 euro pour les vols jusqu'à 1500 km?

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

- United ne peut pas assurer une solution de réacheminement Genève-Paris avec un retard de moins de 5 heures par rapport au vol initial.
- la solution la plus rapide pour ma fille est donc de prendre le train Genève-Paris.

Dans ces conditions, ai-je droit à l'indemnité prévue par la convention de Varsovie, soit 250 euro pour les vols jusqu'à 1500 km?

A ma connaissance, oui tout à fait. L'indemnité est dûe pour les vols de moins de 1500 km dès lors que le ré acheminement entraine un retard de plus de deux heures.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup. C'est très clair. Très cordialement